

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2025.00037 du 8 juillet 2025
(valant Décision Modificative n° 1 du budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2025)
relative à des annulations et à des virements de crédits dans le
budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2025.

En sa séance du 8 juillet à 8h, convoquée le 1er juillet 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. TUMARAE Hapue Grégoire, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2025 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 09/2025 du 24 mars 2025, adoptant le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2025 ;
- Vu** la synthèse de la réunion du SPIC de l'eau en date du 19 juin 2025 ;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2025, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Libellé	Dépenses		Recettes	
			en -	en +	en -	en +
12		Acquisition et pose de compteurs de sectorisation sur le réseau AEP existant de la commune de Huahine				
	16423	SOCREDO			5 094 914	
	1641	Emprunts en XPF				5 094 914
					5 094 914	5 094 914

130	Acquisition et pose de compteurs à radio-relève sur le réseau AEP existant de la commune de Huahine					
	16423	SOCREDO			5 091 840	
	1641	Emprunts en XPF				5 091 840
					5 091 840	5 091 840
132	RENOV. RESEAUX HYDRAULIQUE FITH ET HAAMENE OUEST					
	16423	SOCREDO			36 455 161	
	1641	Emprunts en XPF				36 455 161
					36 455 161	36 455 161
133	Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service hydraulique					
	16423	SOCREDO			941 937	
	1641	Emprunts en XPF				941 937
					941 937	941 937
215	AEP TRAVAUX MISE EN PLACE PERIMETRE SECURITE SITE					
	1347	FIP - dotation affectée			11 591 172	
	1337	Fonds Intercommunal de Péréquation				11 591 172
	16423	SOCREDO			2 897 793	
	1641	Emprunts en XPF				2 897 793
					14 488 965	14 488 965
216	AEP -Travaux de rénovation des sites de production et de stockage des adductions d'eau potable					
	16423	SOCREDO			7 995 147	
	1641	Emprunts en XPF				7 995 147
					7 995 147	7 995 147
TOTAL					70 067 964	70 067 964
			- ou +			

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

20 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (Maire)
2. Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au Maire)
3. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire)
4. M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire)
5. Mme Nicole PAU épouse ROURA (5ème Adjoint au Maire)

6. M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire)
7. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (7ème Adjoint au Maire)
8. M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire)
9. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare)
10. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fiti)
11. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva)
12. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (Conseillère municipale de Fiti)
13. M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare)
14. M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu)
15. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea)
16. Mme Maeva CHAN (Conseillère municipale de Maeva)
17. Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii)
18. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe)
19. Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe)
20. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe)

9 membres ont donné pouvoir :

1. Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
2. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN
3. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
4. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva) donne pouvoir à M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA
5. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti) donne pouvoir à Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD
6. M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fiti) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épouse ROURA
7. Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT
8. Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Maire délégué de Faie) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTTE
9. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Gyle TEMEHARO

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 09 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

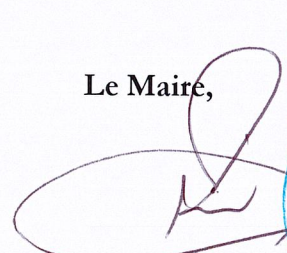
Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,




Marcelin LISAN